

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
COMMUNE d'EPINIAC

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal d'EPINIAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Choquet, Desnos, Ducoux, Trufflet, Passier, M.M. Després, Ruaux, Gautrin, Roizil, Hardy, Bourgeault, de La Chesnais.

Absents excusés : Mmes Roger (procuration remise à M. Després Jean-Louis), Laurent (procuration remise à Mme Trufflet).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 26/09/2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme. Anne-Laure CHOQUET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance approuvé par l'ensemble des membres présents :

2022-10- 52 Modalités de publicité des actes

2022-10- 53 INTERCOMMUNALITE : Rapport annuel d'activités 2021.

2022-10- 54 INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).

2022-10- 55 Eau du Pays de Saint-Malo : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de production de l'eau potable.

2022-10- 56 Syndicat des eaux de Beaufort : Présentation du Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable.

2022-10- 57 Syndicat Assainissement Landal : Présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

2022-10- 58 Aménagement piétonnier sécurisé rue des Epinettes Signalisation des passages piétons et Aménagements piétonniers protégés - approbation de la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

2022-10- 59 Lotissement le Courtil de la Fontaine : Actes d'engagement.

2022-10- 60 Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

2022-10- 61 Règlement des locations de salles et matériels – Associations et particuliers

2022-10- 62 Présentation de devis.

2022-10- 52 Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la refonte du site internet de la commune, Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, en attendant la restauration du site internet :

- Publicité par affichage en Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire

2022-10- 53 INTERCOMMUNALITE : Rapport annuel d'activités 2021

Arrivée de M. BOURGEAULT Thierry à 19H50

Arrivée de M. DE LA CHESNAIS Arnaud à 20H00

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel.

Ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation aux heures d'ouverture de la mairie.

2022-10- 54 INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)

Arrivée de M. ROIZIL à 20H15

Madame le Maire présente le rapport annuel, sur la qualité et le coût du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021 de la Communauté de Communes.
Elle y ajoute un certain nombre de commentaires sur la gestion du service, l'indice de mise en œuvre, les indicateurs techniques et financiers du délégataire VEOLIA.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation aux heures d'ouverture de la mairie.

2022-10- 55 Eau du Pays de Saint-Malo : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de production de l'eau potable.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable produite par le Syndicat de l'Eau du Pays de Saint-Malo en 2021.

Elle y ajoute un certain nombre de commentaires sur les conditions d'exploitation du service et les prestations assurées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

2022-10- 56 Syndicat des eaux de Beaufort : Présentation du Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable distribuée par le Syndicat des Eaux de Beaufort en 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

2022-10- 57 Syndicat Assainissement Landal : Présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil, le rapport annuel du Syndicat de Landal sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

Madame le Maire expose les conditions d'exploitation du service et les prestations assurées.

Le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation aux heures d'ouverture de la mairie.

2022-10- 58 Aménagement piétonnier sécurisé rue des Epinettes Signalisation des passages piétons et Aménagements piétonniers protégés - approbation de la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Madame le Maire informe le conseil qu'une subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police a été accordée par la Préfecture pour l'aménagement piétonnier sécurisé rue des Epinettes d'un montant de 7 046 €.

Le coût global de l'opération est estimé à 18 542 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **S'ENGAGE** à exécuter l'opération d'aménagement.

2022-10- 59 Lotissement le Courtil de la Fontaine : Actes d'engagement

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°18 d'une superficie de 566 m² par Monsieur LECOQ Dorian et Madame DUPAQUIER Louise, domiciliés 5 rue Louis Lemarchand à Saint-Malo. Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-07-62 en date du 10 juillet 2019, fixant le prix de vente à 70€ TTC le m².

Le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à la vente du lot n°18 à Monsieur LECOQ Dorian et Madame DUPAQUIER Louise, au prix de 566 m² x 70€ = 39 620 € TTC.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

2022-10- 60 Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Madame le Maire expose le rapport suivant

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du

prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, le SDE a demandé solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu est envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FORMULER** un vœu en vue de soutenir les propositions formulées par le SDE35

2022-10- 61 Règlement des locations de salles et matériels – Associations et particuliers

Mme Ducoux, adjointe, présente le règlement pour les particuliers et associations de la location/prêt du matériel communal. (joint en annexe)

La location est proposée aux habitants de la commune après la signature d'une convention entre les parties. Les tarifs sont révisés chaque année. Le matériel doit être rendu propre et en bon état, en cas de dégradations, il sera facturé au prix en vigueur au moment de la location.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le règlement pour les particuliers et associations de la location/prêt du matériel communal

2022-10- 62 Présentation de devis.

- Monsieur Bourgeault présente un devis de l'entreprise Les Jardins CLEMENT pour la réalisation de l'engazonnement autour du city stade d'un montant de 2 460 € HT soit 2 952 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le devis présenté et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Teneur des discussions :

Délibération 2022-10- 60 la période des illuminations de Noël sera réduite du 15 décembre 2022 au 5 janvier 2023

Questions diverses

Présentation de 2 dossiers d'urbanisme nécessitant un positionnement pour exercer ou non le droit de préemption urbain

- Réunion PLU 14 octobre 2022
- Repas CCAS 15 octobre 2022
- Remise des prix du concours des maisons fleuries 21 octobre 2022

Rappel de Mme Ducoux :

- Octobre Rose 16 octobre 2022
- Téléthon 26 novembre 2022

Information de M. Bourgeault

- Recrutement d'un agent contractuel au service technique

Intervention de Mme Trufflet

- Travaux sur la route départementale mise en place d'un itinéraire de déviation

La séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance
Anne-Laure CHOQUET

Le Maire
Sylvie RAME-PRUNAUX